



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2026_009

L'an deux mille vingt-six, le **14 Avril** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Londinières.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Nombre de vice-président

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 31

Absents :

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 2
Votants : 33

Pour : 33
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance :

M. DOUVILLE Dominique

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky, M. CARMENT Pascal
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX Mélanie Abs donne pouvoir à M CARPENTIER, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicolle
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice, M. CARBONNIER Romain
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique, Mme MARTEL Régine, M. RIMBERT Matthieu, Mme MAINNEMARRE Florine, M FOUCOUT Marc Abs donne pouvoir à M MARTEL Christian
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISINVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINTE PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L. 5211-10** et **L. 2122-7** ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, à la suite de son installation, de fixer le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes de Londinières ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif communautaire et le suivi des compétences communautaires, de fixer à **cinq** le nombre de vice-présidents ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes de Londinières est fixé à **cinq (5)**.

Article 2

Les vice-présidents seront élus par le conseil communautaire dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Article 3

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Présidente,
BILOQUET Armelle